

INFORMATION CONTACTS ADMINISTRATION



➤ HÔTEL DE VILLE

Suite au nouveau confinement, le télétravail devient obligatoire pour tous les agents en mesure d'y répondre.

L'organisation administrative de la commune sera par conséquent modulée ainsi pendant toute la période critique.

ACCUEIL :

Accueil du public, accueil téléphonique, démarches administratives (hors Etat civil)

Ouvert du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30.

PEMRANENCES UNIQUEMENT SUR RDV : 03.87.67.02.37

Permanences sur rdv				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
8h-12h	Etat civil		URBANISME	Etat civil
			TRAVAUX	CCAS
14h-17h30	URBANISME	Adm° Générale		URBANISME
	TRAVAUX			TRAVAUX
	Adm° Générale			Adm° Générale

➤ POLICE MUNICIPALE

Tél : 06 14 74 78 36 / 03 87 67 43 21

Email : service-securite@amneville-les-thermes.com

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h à 23h / Le samedi de 18h à 01h

- **FOYER DE PERSONNES AGEES**
Ouvert (salle de restauration y compris) Seules les personnes « non résidentes au foyer » ne seront pas autorisées à se restaurer sur place.
Le foyer et la livraison des repas sont maintenus en activité.

- **SERVICES TECHNIQUES**
En activités.

- **CCAS (aides sociales)**
Permanence les jeudi matin sur rdv uniquement.
Plan ALERTE déclenché. (Surveillance des personnes vulnérables inscrites sur le registre)

- **ECOLES ET PERISCOLAIRE**
Ouvert.
Fonctionnement courant adapté au protocole sanitaire.
Cantine maintenue.

- **POSTE COMMUNALE**
Fermée.
Permanence maintenue au TOTEM rue Foch et à la poste de Rombas.

- **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**
Ouvert.
Fonctionnement courant adapté au protocole sanitaire.

- **BIBLIOTHEQUE**
Uniquement sur rdv. 03.87.67.23.54
Horaires :
Mercredi : 10h - 11h30 / 14h - 17h
Vendredi : 14h - 17h
Samedi : 10h30 - 12h / 14h - 17h

- **NAVETTE COMMUNALE**
Maintenue aux horaires habituels.
Dans la limite de la capacité du bus et le respect des consignes sanitaires (Port du masque obligatoire).

- En dehors des heures d'ouvertures de la mairie, une permanence téléphonique est assurée par les adjoints **URGENCES UNIQUEMENT 06 30 29 64 17**

- Les activités sportives et associatives sont interdites dans tous les bâtiments communaux.

- **Les marchés alimentaires** du mardi et vendredi sont maintenus, uniquement réservés aux commerces alimentaires dans le strict respect des mesures sanitaires (port du masque obligatoire, respect de la distanciation sanitaire).

- **DECHETERIE**
Les déchèteries de la CCPOM, restent ouvertes pendant le confinement
Sur l'attestation de déplacement, il conviendra de cocher « déplacement pour achats de première nécessité »

Cette disposition pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.



Les permanences seront toutes annulées.

Les entretiens individuels en présentiel vont se transformer en entretien téléphonique.

Les conseillers resteront sur les antennes pour accueillir les urgences ou seront en télétravail.

Antenne de Metz : 03 87 74 56 40

Antenne de Talange : 03 87 51 95 15

Antenne de Moulins : 03 87 21 17 17

Garantie Jeunes : 03 87 80 25 60



Services ouverts au public

La direction départementale des finances publiques de Moselle vous informe que, durant la période de confinement, tous ses services (services des impôts, trésoreries, etc.) resteront ouverts au public

La prise de rendez-vous permet, conformément au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, de répondre aux conditions d'accueil des usagers adaptées à la situation sanitaire.

Ainsi, la réception du public se fait exclusivement sur rendez-vous, quel que soit le motif.

Pour prendre rendez-vous,

- S'il s'agit d'une question fiscale, les usagers sont invités à se rendre dans leur espace personnel sur le site www.impots.gouv.fr ou à téléphoner à leur service des impôts dont le numéro est :
- METZ - Service Impôts Particuliers : 03 87 55 88 36
 - METZ – Service Impôts Entreprises : 03 87 34 78 50
 - THIONVILLE - Service Impôts des Particuliers : 03 82 53 24 19
 - THIONVILLE – Service Impôts des Entreprises : 03 82 53 89 66
- S'il s'agit d'une question relative à une facture de service public local (cantine, périscolaire, eau, assainissement, etc.), les usagers sont invités à contacter leur trésorerie dont les coordonnées sont indiquées sur la facture

